

ARRETE N° 0142 / MEN/DSPS DU 06 OCT. 2016Portant changement de dénomination d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2016–2017****LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2014-678 du 05 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à changer de dénomination, au titre de l'année scolaire **2016-2017**, l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit :

DREN	SOUS-PREFECTURE (S/P) OU COMMUNE(COM)	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
KATIOLA	COM TAFIRE	TAFIRE	COLLEGE MUNICIPAL DE TAFIRE	LYCEE MODERNE HENRIETTE DAGRI-DIABATE DE TAFIRE

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DRH	1
MEN/DELIC	1
MEN/DAF	1
MEN DOB	1
MEN DAJ	1
MEN/DREN	1
MEMIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 OCT. 2016



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0093 / MEN/DSPS DU 07 SEP, 2016

Portant changement de dénomination de certains établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2016-2017**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2014-678 du 05 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à changer de dénomination, au titre de l'année scolaire **2016-2017**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	SOUS-PREFECTURE (S/P) OU COMMUNE(COM)	LOCALITE	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	ABENGOUROU	S/P TANGUELAN	TANGUELAN	COLLEGE MODERNE DE TANGUELAN	COLLEGE MODERNE HENRI KONAN BEDIE DE TANGUELAN
2	ABENGOUROU	S/P DUFFREBO	DUFFREBO	COLLEGE MODERNE DE DUFFREBO	COLLEGE MODERNE NANAN N'DRI AHOUSSE DE DUFFREBO
3	ABENGOUROU	S/P TANGUELAN	DAME	COLLEGE MODERNE DE DAME	COLLEGE MODERNE ABINAN KOUAKOU PASCAL DE DAME
4	ABENGOUROU	COM AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	COLLEGE MODERNE D'AGNIBILEKROU	COLLEGE MODERNE ALASSANE OUATTARA D'AGNIBILEKROU

5	ABOISSO	COM ABOISSO	ABOISSO	COLLEGE MODERNE 2 D'ABOISSO	COLLEGE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA D'ABOISSO
6	ADZOPE	COM AGOU	AKOUDZIN-ANDE	COLLEGE MODERNE DE GRAND AKOUDZIN-ANDE	COLLEGE MODERNE ACHI JEROME DE GRAND-AKOUDZIN
7	ADZOPE	S/P ANNEPE	ANNEPE	COLLEGE MODERNE D'ANNEPE	COLLEGE MODERNE PATRICK ACHI D'ANNEPE
8	BOUAKE 2	COM DIABO	DIABO	LYCEE MUNICIPAL DE DIABO	LYCEE MODERNE NANAN KHISSY BEYNIQUAH FULBERT DE DIABO
9	FERKE	COM FERKE	NAMBONKAHA	COLLEGE MODERNE DE NAMBONKAHA	COLLEGE MODERNE JACQUES MARCHAND DE NAMBOKAHA
10	KATIOLA	COM TAFIRE	TAFIRE	COLLEGE MODERNE DE TAFIRE	COLLEGE MODERNE HENRIETTE DAGRI-DIABATE DE TAFIRE
11	MAN	COM BIN HOUE	BIN HOUE	LYCEE MUNICIPAL DE BIN HOUE	LYCEE MODERNE AUGUSTE SEVERIN MIREMONT DE BIN HOUE
12	MAN	COM BLAPLEU	BLAPLEU	COLLEGE MODERNE DE BLAPLEU	COLLEGE MODERNE DROH SASSAH DE BLAPLEU
13	MAN	COM DANANE	DANANE	LYCEE MODERNE DE DANANE	LYCEE MODERNE ZINGBE MATHIAS DE DANANE
14	MAN	COM DANANE	DANANE	COLLEGE MUNICIPAL DE DANANE	COLLEGE MODERNE DROH BIEU DE DANANE
15	MAN	COM GBONNE	GBONNE	COLLEGE MODERNE DE GBONNE	COLLEGE MODERNE ERNEST BLEU VOUA DE GBONNE
16	MAN	KOUAN HOULE	KOUAN HOULE	COLLEGE MODERNE DE KOUAN HOULE	COLLEGE MODERNE JEAN BAPTISTE GUEGBEU DE KOUAN HOULE
17	MAN	COM LOGOUALE	LOGOUALE	LYCEE MODERNE DE LOGOUALE	LYCEE MODERNE LAMBERT DAN ZOUMANAN DE LOGOUALE
18	MAN	COM MAHAPLEU	MAHAPLEU	COLLEGE MUNICIPAL DE MAHAPLEU	COLLEGE MODERNE KPAN TONGA DE MAHAPLEU
19	MAN	COM MAN	MAN	COLLEGE MODERNE 2 DE MAN	COLLEGE MODERNE MOUSSA KONE DE MAN

20	MAN	COM MAN	MAN	LYCEE MODERNE 3 DE MAN	LYCEE MODERNE FLORENT DROH JACQUET DE MAN
21	MAN	COM SANTA	SANTA	COLLEGE MODERNE DE SANTA	COLLEGE MODERNE MARTIN SANDE BOUA DE SANTA
22	MAN	COM SIPILOU	SIPILOU	COLLEGE MODERNE DE SIPILOU	COLLEGE MODERNE IBA DIOMANDE DE SIPILOU
23	MAN	COM TEAPLEU	TEAPLEU	COLLEGE MODERNE DE TEAPLEU	COLLEGE MODERNE EUGENE METTE DE TEAPLEU
24	MAN	COM ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	LYCEE MUNICIPAL DE ZOUAN HOUNIEN	LYCEE MODERNE KOUI MAMADOU DE ZOUAN HOUNIEN
25	SEQUELA	COM SEQUELA	SEQUELA	LYCEE MODERNE DE SEQUELA	LYCEE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA DE SEQUELA
26	SAN PEDRO	COM SAN PEDRO	SAN PEDRO	LYCEE MUNICIPAL 1 et 2 DE SAN PEDRO	LYCEE MODERNE LUCIEN YEBARTH 1 et 2 DE SAN PEDRO
27	SAN PEDRO	COM GRAND BEREBY	GRAND BEREBY	LYCEE MUNICIPAL DE GRAND BEREBY	LYCEE MODERNE GOSSO YABAYOU ALPHONSE DE GRAND BEREBY
28	SAN PEDRO	COM TABOU	TABOU	LYCEE MUNICIPAL DE TABOU	LYCEE MODERNE BAROU ADJEHI VALENTIN DE TABOU
29	SAN PEDRO	GRABO	GRABO	LYCEE MODERNE DE GRABO	LYCEE MODERNE JULES HIE NEA DE GRABO
30	SOUBRE	S/P LILIYO	YACOLIDABOOU	LYCEE MODERNE DE YACOLIDABOOU	LYCEE MODERNE MARCEL ZADI KESSI DE YACOLIDABOOU

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MEN/CAB	1
MEN/DRH	1
MEN/DELIC	1
MEN/DAF	1
MEN/DREN	10
MEMIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

